

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SOMME**

**ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

**FONDS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES  
DÉPARTEMENTALES**

---

**AIDE A LA RESTAURATION DES ÉDIFICES  
CULTUELS**

**(1978-1982)**

**Répertoire numérique détaillé**

**1169 W**

établi par  
Inès Guérin, attaché administratif

sous le contrôle scientifique et technique de  
Elise Bourgeois, Conservatrice en chef du Patrimoine

*Amiens, 2021*

# SOMMAIRE

---

**Introduction** page 3

*Présentation du versement*

*Communicabilité*

**Sources complémentaires** page 5

*Bibliographie*

*Archives*

**Répertoire numérique détaillé** page 6

# INTRODUCTION

---

## Présentation du versement

Le versement 1169 W a été réalisé le 23 octobre 1987 par le service des infrastructures départementales du Département de la Somme.

Ce versement à l'origine constitué de 20 articles pour 2.5 mètres linéaires pour la période 1979-1984 représente désormais 0.05 mètre linéaire et un article.

Il est composé de dossiers soldés concernant la restauration des édifices culturels non classés et non inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques, échantillonnés de manière aléatoire pour deux communes uniquement, les dossiers de subventions étant conservés au sein des communes elles-mêmes.

## Intérêt historique

Certaines petites communes éprouvent de grandes difficultés à financer les travaux d'entretien et de restauration sur leur patrimoine religieux. Le problème se pose surtout pour les édifices non protégés au titre de la loi de 1913 sur les Monuments Historiques<sup>1</sup>.

L'État, les Départements et les communes sont autorisés à prendre en charge les dépenses d'entretien et de conservation des édifices du culte dont ils sont demeurés ou devenus propriétaires lors de la séparation des Églises et de l'État en 1905.

L'entretien et la conservation des édifices culturels situés sur le domaine public sont considérés comme des travaux publics mais ne font pas partie des dépenses obligatoires des collectivités territoriales.

Si les communes sont les principales collectivités concernées par l'entretien et la conservation des édifices du culte, les Départements les aident financièrement à assurer ce rôle par l'octroi de subventions. Ils disposent en effet de crédits leur permettant de soutenir l'entretien du patrimoine rural non protégé, constitué par les édifices, publics ou privés, qui présentent un intérêt du point de vue de la mémoire ou du savoir-faire.

Afin d'encourager et d'accompagner les communes qui font face à de lourds travaux de rénovation de leurs édifices religieux, le Département de la Somme lance au milieu des années 1970 un plan d'aide. Dans la première moitié des années 1980, ce ne sont pas moins de 400 églises qui ont bénéficié de cette mesure, prouvant ainsi tout l'intérêt porté par les élus à ces édifices.

L'aide du Conseil général, seul à subventionner les communes pour la restauration des églises non classées et non inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques<sup>3</sup>, est de 30 % du montant hors taxe des travaux concourant directement à la sauvegarde de l'édifice et à son usage par les habitants (réfection de la toiture, de la maçonnerie extérieure et intérieure, de la menuiserie, réparation et pose de vitraux, équipement de protection) et 10 % du montant hors taxe pour tous les autres travaux annexes qui apportent à l'édifice une amélioration complémentaire (chauffage, installation électrique, remise en état et électrification des cloches, réparation des horloges).

---

<sup>1</sup> [https://www.senat.fr/histoire/loi\\_sur\\_les\\_monuments\\_historiques.html](https://www.senat.fr/histoire/loi_sur_les_monuments_historiques.html)

<sup>2</sup> <https://www.assemblee-nationale.fr/histoire/eglise-etat/sommaire.asp>

<sup>3</sup> <https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Circulation-des-biens-culturels/Files/Ressources-doc-Guides-et-procedures/Guide-Les-Monuments-Historiques-mode-d-emploi-2004>

Les demandes sont ainsi examinées par le Bureau du Conseil général après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce fonds présente un intérêt non pas tant pour l'histoire patrimoniale des édifices concernés par ces aides que le lecteur pourra reconstituer en commune que pour la manière dont elles étaient traitées par les services départementaux dans la période 1978-1982 et pour l'investissement et le soutien du Département en matière de protection du patrimoine religieux et de l'artisanat local ou d'art.

## **Communicabilité**

Il convient de rappeler qu'aux termes du Code du patrimoine, les informations relatives à la protection de la vie privée sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de cinquante ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, et les informations relatives aux affaires portées devant les juridictions sont soumises à un délai de communicabilité qui est actuellement de soixante-quinze ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier.

**La communicabilité des liasses de ce versement est donc  
immédiate.**

# SOURCES COMPLÉMENTAIRES

---

## Bibliographie

Conseil général de la Somme. *Le département et les communes. La restauration des églises.* - Amiens : Conseil général, 1986. [BR1722]

## Sitographie

<https://www.senat.fr/rap/r14-345/r14-3457.html>

Consulté le 16/04/2021

## Archives

### Archives départementales de la Somme

#### Conseil départemental, Service des infrastructures départementales

1253 W Restauration des édifices cultuels, instruction des demandes de subvention. 1968-1988

#### Service des équipements communaux

1268 W Restauration des édifices cultuels, instruction des demandes de subvention. 1976-1991

1287 W Monuments historiques : programmes ; Restauration des édifices cultuels, instruction des demandes de subvention. 1953-1992

1323 W Restauration des édifices cultuels, instruction des demandes de subvention. 1987-1993

1344 W Restauration d'édifices cultuels, d'orgues et de monuments historiques, instruction des demandes de subvention. 1983-1994

1346 W Restauration d'édifices cultuels et de monuments historiques, instruction des demandes de subvention. 1979-1993

9 PO : rapports du Président du Conseil Général, Compte-rendu des débats, Recueil des arrêtés et délibérations, Budget. (1982-2012)

# Répertoire numérique détaillé

---

<b>1169 W 1</b>	Dossiers soldés concernant la restauration des édifices culturels non classés et non inscrits à l'inventaire des Monuments historiques, église de Cardonnette (1978-1979) et de Lamotte Warfusée (1982) : délibération du Conseil Municipal, devis, avis de l'Architecte des Bâtiments de France, arrêté de subvention et ampliatiions.	1978-1982
-----------------	---	-----------